



Demande d'autorisation de fouille et/ou d'utilisation de la voie publique communale

Maître de l'ouvrage

Nom / Prénom

Adresse

Mail

No de téléphone :

Entrepreneur

Raison social

Adresse

Mail

No de téléphone :

Date des travaux

Début des travaux :

Fin des travaux :

Type de réalisation

 Fouille Utilisation de la voie publique communale

Description :

Description de la fouille et/ou d'utilisation de la voie publique communale

Localisation

Route :

Tronçon :

Lieu-dit :

Parcelle(s) :

Réseau

Extension Raccordement Réparation Modification Autre

Dimensions

Longueur sur la chaussée : _____ m

sur trottoir : _____ m autre : _____ m

Largeur de la fouille : _____ m

Type d'utilisation de la voie publique

Benne Echafaudage Autre

Description :

Interruption de la circulation

Pour véhicules :

oui non

Pour piétons :

oui non

Au nom du maître de l'ouvrage, de la direction des travaux et de l'entrepreneur, le requérant déclare effectuer les travaux de fouille sur le domaine public et/ou d'utiliser la voie publique dans le respect des normes en la matière et se conformer aux directives spécifiques figurant au verso du présent document.

Pour le requérant :

Lieu - Date

Autorisation

L'autorisation relative à la pose d'une canalisation, à l'exécution des travaux de fouille et/ou à l'utilisation de la voie publique communale désignée dans la demande est accordée aux conditions figurant au verso du présent document.

Pour la Commune de St-Gingolph :

Responsable du service technique

St-Gingolph, le

Le présent formulaire sera accompagné d'un plan de situation indiquant la localisation précise des travaux. L'exécution de ceux-ci devra respecter les conditions générales figurant au verso du présent document.

Distribution :

 Maître de l'ouvrage et/ou entrepreneur Service des constructions Administration Police intercommunal

Conditions générales :

La demande est accordée aux conditions suivantes :

1. L'autorisation d'effectuer des fouilles sur le domaine public est accordée à bien-plaire.
2. Le requérant est responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous accidents et tous dommages occasionnés par ses travaux aux tiers, soit dans leur personne, soit dans leurs biens.
3. Le maître de l'ouvrage reste entièrement responsable des éléments posés sur le domaine public.
4. Le maître de l'ouvrage, respectivement l'entrepreneur, s'informerera préalablement auprès du Service Technique TP/SI sur la situation et la position exacte des canalisations et installations souterraines susceptibles d'être touchées au cours des travaux de fouille ainsi que des projets envisagés.
5. Lorsque les canalisations sont mises à jour, les services concernés seront immédiatement informés, leurs instructions seront strictement respectées.
6. Les prescriptions concernant l'exécution des travaux de fouille dans le domaine public, notamment les normes VSS sont à observer strictement. Elles primes sur les conditions qui peuvent être prévues par la contrat d'entreprise.
7. Le remblayage de la fouille se fera uniquement avec de la gawe 0/45, non traitée, compactée par couches selon les règles de l'art. Les tassements ultérieurs dus au mauvais remblayage de la fouille seront à la charge de l'entreprise responsable du remblayage de ces fouilles; sa responsabilité s'étendra sur une période de deux ans dès la fin du chantier.
8. Lorsque la fouille est réalisée dans une surface en enrobé au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le remblayage, un revêtement bitumineux sera posé. Le type d'enrobé, les épaisseurs (10 cm pour les routes secondaires et 8 cm pour les trottoirs) ainsi que le nombre de couches doivent être conformes aux exigences définies dans les normes en vigueur.
9. Le raccordement d'eaux usées / eaux claires au collecteur communal ne sera pas remblayé avant que le travail ait été vérifié et accepté par le service compétent. Il en va de même pour le raccordement au réseau d'eau.
10. La chaussée doit être remise en parfait état de propreté.
11. Les regards dans les chaussées devront être de classe D400. Le maître de l'ouvrage prendra en charge la mise à niveau des ses regards lors de toute réfection ultérieure.
12. **Le service technique TP/SI sera informé immédiatement de la fin des travaux .**
13. En cas de suppression de marquage (ligne de bord, passage piétons, etc.), la remise en état doit être faite par le requérant. En cas de non-respect, le service technique TP/SI procédera à la réparation et facturera ses prestations au requérant.
14. La localisation de l'ensemble des points limites sera réalisée avant les travaux de fouille. Les limites manquantes seront communiquées à l'administration. A défaut, leur rétablissement pourra être facturé au requérant (seul le géomètre officiel est habilité à rétablir l'abornement).
15. La demande de signalisation de chantier doit être adressée, pour homologation, avant le début des travaux, à la Commission cantonale de signalisation routière, via l'application SICHAN.
16. Les prescriptions en matière de signalisation de chantier seront strictement respectées (Ordonnance sur le signalisation routière du 5 septembre 1979, chapitre 10).
17. Demeurent réservées toutes les prescriptions de police ou d'autres services quant à la circulation ou à l'usage du domaine public.

Emolument pour travaux de fouille et occupation du domaine publique

Cette procédure règle les conditions d'utilisation et inclut notamment une facturation sur la base du tarif progressif suivant :

Fouilles : L'autorisation est accordée pour un montant Fr. 120.-/m2 mais au minimum Fr. 120.-

Bennes / échafaudages : L'autorisation est accordée pour un montant de :

Fr. 5.-/jour

Fr. 20.-/semaine

Fr. 60.-/mois

L'utilisation d'une place de parking dans le cadre d'un chantier, et par voie de conséquence sa soustraction à son usage premier, fait l'objet d'une facture sur la base du tarif suivant :

Fr. 100.- par mois et par place si le parking est limité dans le temps et payant

Par sa signature, le requérant atteste avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter _____

Les présentes directives ainsi que les tarifs ont été approuvés par le Conseil communal en séance du 29 avril 2019